

# 29 ème COURSE DES ILES

## COURSE EN SOLITAIRE

### AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : **COURSE DES ILES 2024**

Dates complètes : **du Dimanche 26 Mai au Vendredi 31 Mai 2024.**

Lieu : **PIRIAC – BELLE ILE – GROIX – CONCARNEAU- PORT HALIGUEN**

Autorité Organisatrice : **CLUB NAUTIQUE HOEDICAIS**

#### 1 REGLES

1.1 La régate sera régie par :

- les *règles* telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, RCV 2022-2024
- navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG).

1.2 **- Les navires doivent être homologués et équipés pour une navigation à plus de six milles d'un abri.**  
**- Les navires doivent être équipés d'une VHF fixe 25 watts avec antenne en tête de mât**  
**- Les navires doivent être équipés d'un appareil AIS actif, émetteur-récepteur enregistré à l'agence nationale des fréquences. ( ANFR ).**

1.3 Le règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique (adresse du document sur le site internet de la FFVoile : [http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond\\_doc/CCA/reglement\\_publicite\\_ffv.pdf](http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf))

#### 2 PUBLICITE

L'épreuve est une épreuve de la catégorie C de publicité selon l'article 20 du règlement WORLD SAILING tel que modifié par le règlement de publicité de la F.F.Voile.

#### 3 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte à tous les bateaux jaugés IRC, dont le TCC est compris entre **0,850 et 1,065**. Les bateaux non jaugés IRC se verront attribuer, avant le départ, un TCC par le centre de calcul IRC-UNCL, avec les systèmes :

- Pour les bateaux jaugés IRC sur présentation du certificat 2023, ou certificat SER.
- Pour les bateaux standard non jaugés : IRC GO établi sur place avant le départ, moyennant 20€.

##### 3.1.1 Deux flottes seront créées, définies selon les critères suivants :

Les bateaux admis à courir seront répartis, **au libre arbitre de l'Organisation**, lors de l'inscription, en deux catégories : « **performance** » et « **croiseurs** ».

La limite entre les deux catégories devrait se situer autour d'un facteur de coque à 9, et un DLR entre 170 et 190.

Cette répartition sera effectuée aussi à partir des caractéristiques des bateaux, ces critères étant la forme et les matériaux de construction de la coque, de la quille, des safrans, du gréement, des aménagements intérieurs d'une part, et de la vocation du bateau d'autre part.

A l'inscription le concurrent acceptera la catégorie dans laquelle il sera classé.

**3.2** Les concurrents s'inscrivent, et règlent pré-inscription, et inscription en ligne sur le site internet du Club Nautique Hoedicais : [www.club-cnh.org](http://www.club-cnh.org) « Course des Iles », avant le 1 Mai 2024.

**3.3** Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription définitive :  
- les licences FFVoile valides 2024 « compétition »  
- l'autorisation de port de publicité  
- leur certificat IRC, pour les bateaux jaugés.

**3.4** Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

#### **4 DROITS A PAYER**

Les droits d'inscription requis sont les suivants :

##### **Montant total : 360 €**

##### **Inscription et paiement en ligne**

- Réservation du numéro de cagnard par paiement en ligne sur [www.club-cnh.org](http://www.club-cnh.org) de **60 €**
- Versement du solde de l'inscription, soit **300 €** pour le 1 Mai 2023.
  - *Les frais de dîners de départ de d'arrivée sont inclus dans les droits d'inscription. Accompagnants : 35 €.*
  - *Les frais de place dans les ports sont inclus dans les droits d'inscription, du Dimanche 26 mai au soir au Vendredi 31 Mai au soir inclus.*
  - *En cas de désistement, les droits versés restent acquis au club organisateur.*

#### **5 PROGRAMME**

##### **5.1 Confirmation d'inscription, jauge et contrôles :**

PIRIAC. Locaux du Cercle Nautique de Piriac.

Dimanche 26 Mai 2024 de 9 h à 12 h et de 13.30 h à 19 h

##### **5.3 Jours de course :**

**5.4** Lundi 27 Mai . 9 heures.

**Piriac – Belle Ile ( sortie du bassin, 8.30 heures )**

**5.5** Mardi 28 Mai. 9 heures.

**Belle Ile - Groix**

**5.6** Mercredi 29 Mai. 8 heures.

**Groix - Concarneau**

**5.7** Jeudi 30 Mai Juin. 15 heures

**Concarneau – Port Haliquen**

**5.8** Vendredi 31 mai..

**Arrivée Port Haliquen**

**5.9** L'heure prévue du signal d'avertissement de la première course est : 09h00 le Lundi 5 Juin.

#### **6 INSTRUCTIONS DE COURSE**

##### **6.1 Prescription FFVoile :**

*Pour les compétitions locales, départementales et régionales, l'affichage du texte général des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25, à condition qu'une annexe propre aux particularités de l'épreuve et du plan d'eau soit remise à chaque concurrent. Les instructions de course seront affichées dès l'ouverture des inscriptions et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.*

#### **7 PARCOURS**

Les annexes « Parcours » seront remises aux concurrents à la confirmation d'inscription.

#### **8 CLASSEMENT**

**8.1** Le Système de Points « a minima » de l'annexe A s'appliquera.

**8.2** Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 2.

**8.3** (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de 2.

**9 PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : Un cadeau à chaque vainqueur de série.

**10 DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

**11 ASSURANCE**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile .

**12 FRAIS DE SEJOUR DANS LES PORTS**

Les bateaux ne versent pas de droit de séjour dans les ports visités, du Dimanche 26 mai au soir au Vendredi 31 Mai au soir inclus.